

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 09**Séance du 6 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 6 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Présents : Nelly GUILLET - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET- Denis

PELLISSIER - Anthony Audrapt

Excusé : Nicolas Morfin

Secrétaire de séance : Nelly GUILLET

Délibération n°2025-09-001**Délégation service public eau potable » Prorogation exceptionnelle contrat affermage à Veolia**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Considérant que l'Etat a finalement annulé le transfert obligatoire de la compétence « Eau » vers l'intercommunalité initialement prévu au 1^{er} décembre 2026
- Considérant que le contrat d'affermage en cours avec Veolia se termine au 31 décembre 2025,
- Considérant les conclusions de l'analyse des différents scénarios de gestion de la compétence « Eau » établie courant 2025 par le bureau d'étude IRH
- Considérant que la commune de Vassieux-en-Vercors n'a pas eu le temps nécessaire pour choisir sereinement le mode de gestion de la compétence « eau » à partir du 1^{er} janvier 2026 et le mettre en place,
- Vu la nécessité d'assurer au 1^{er} janvier 2026 la continuité de service de la distribution d'eau potable,

Monsieur le Maire rappelle que La Commune de Vassieux en Vercors a confié la gestion de son service de distribution publique d'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par traité d'affermage en date du 1^{er} janvier 2018. Ce traité d'affermage prend fin le 31 décembre 2025.

La collectivité a retenu le principe de poursuivre la gestion déléguée de son service de distribution publique d'eau potable, dans le cadre défini par les articles L1411-1 à L 1411-18 et R1411-1 à R1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de prolonger à titre exceptionnel le contrat d'affermage pour 1 an, **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil Municipal,

- **Accepte** de prolonger la durée de l'affermage, telle qu'elle était définie à l'article 4 du traité initial, jusqu'à l'achèvement de la procédure en cours, au plus tard le 31 décembre 2026.
- **Dit** que Toutes les clauses du contrat initial et des avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 026-212603641-20251106-2025_09_001-DE

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

La présente délibération a été transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme. Elle sera en outre publiée pendant un mois en mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 06 Novembre 2025,

| Résultat du vote | | Pour extrait certifié conforme, A Vassieux-en-Vercors, le 06 Novembre 2025 |
|------------------|---|---|
| Pour | 7 |  |
| Contre | | |
| Abstention | | <p>Le Maire Thomas OTTENHEIMER</p> |